



Hérisson,

animal nocturne, timide et discret,
mais si indispensable à l'équilibre de la nature !

À la mémoire du petit Hector et de la petite JJ

Les premiers bourgeons, la fin de l'hiver...



Le hérisson annonciateur du printemps et allié incontesté du jardinier est vulnérable à cette époque de l'année : en hibernation depuis le mois de novembre les hérissons (espèce protégée en voie de disparition), vont se réveiller.

Une hibernation de 3 mois, leur fait perdre jusqu'à 300 g, ils sont affaiblis.

Au réveil, leur principale préoccupation est de chercher de la nourriture pour reprendre des forces.

Un hérisson amaigri est de forme allongée, alors qu'en bonne santé sa forme est plutôt ronde.

En février, les nuits sont froides, les coléoptères sortent lentement de léthargie, les vers de terre sont encore enfouis profondément dans la terre, la nourriture se fait donc rare...

Vous pouvez aider le hérisson en lui offrant de l'eau et de la nourriture : croquettes/pâtée pour chats ou chiens.

NE JAMAIS LEUR DONNER DE PAIN, NI DE LAIT DE VACHE.

Prenez des précautions avant de faire des travaux dans vos jardins.

Beaucoup d'accidents graves et mortels dus aux outils de jardins tels que : débroussailleuse, taille-bordure, tondeuse, fourche, etc. surviennent à cette époque de l'année.

Avant de brûler des broussailles, de déplacer du bric-à-brac ou un tas de bois, vérifier délicatement, en dessous.

Si vous découvrez un nid respectez-le, ne le dérangez pas.



Un grand remerciement aux vétérinaires qui acceptent de prodiguer les soins d'urgence aux hérissons. Grâce à eux beaucoup de petits hérissons sont soignés et réinsérés dans leur milieu naturel.

Merci à tous les adhérents de leur précieux soutien. Merci à tous ceux qui donnent une chance à notre ami le hérisson en lui laissant une place dans leur jardin.

LE HAMEAU DES HÉRISSONS (association déclarée) - <http://www.hameaudesherrissons.fr>

Le hérisson bénéficie d'une protection totale sur tout le territoire français par l'Arrêté du 17 avril 1981, modifié par l'arrêté du 23/04/2007.

« Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier des mammifères d'espèces non domestiques (dont le hérisson), la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'individus de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat. » ...